



Pertes des droits chomages - licenciement période d'essai ?

Par **Mazelle**, le **03/10/2011** à **16:15**

Bonjour,

En juillet 2010 j'ai démissionné d'un poste (que j'ai occupé 2ans en CDD et 5 mois en CDI) car j'ai acheté une maison dans un département autre. Je me suis donc mise au chômage...

Décembre 2010, je retrouvais enfin un emploi dans ma région... en CDD. J'abrégais donc ma période de chômage.

Sur mon nouvel emploi, évolution de poste oblige, j'ai été augmentée et passée en CDI en Août 2011. Ce boulot ne me convient pas... Ce n'est pas mon métier, mais il était alimentaire... et jusqu'ici je n'ai trouvé aucune opportunité autre.

Mais là, je viens de trouver une, dans mon métier, moins payé certes, mais toujours en CDI. Ce poste est « à risque » dans le sens où il s'agit de la mise en place d'un nouveau service et donc, sans certitude ferme que cela fonctionne sur du long terme.

Il y a une période d'essai.

Compte tenu de la prise de risque je me suis renseignée auprès de Pôle Emploi qui m'affirme que si mon nouvel employeur abrège mon contrat avant 4 mois passés chez eux, je n'aurai pas le droit à des indemnités chômage. Et ce, quel que soit le motif ... (rupture de contrat parce que je ne conviens pas... ou même licenciement économique).

J'ai regardé sur Internet, et je trouve tout et son contraire. Du coup, j'aimerais une réponse claire à ce sujet....